

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 861

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 35, supprimer les mots :

« contrats d’assurance maladie complémentaire afférents aux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« souscrits »

le mot :

« souscrites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.